



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du : 27 MARS 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 - du PR 29+855 au PR 30+023 Commune de Serres

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 21 mars 2023 par laquelle l'entreprise GAUTIER TPM, plan de Guire, 05700, Le Bersac représenté par monsieur Aurélien PUGNET, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de dévoiement de réseaux sous la RD 1075 du PR 29+855 au PR 30+023 Commune de Serres,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

ACRD1075ATL202345

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 mars 2023 pour la permission de voirie PVRD1075ATL202321 accordée à la mairie de Serres,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

À compter du lundi 03 avril 2023, 8h00 jusqu'au vendredi 7 avril 12h00 et du mardi 11 avril 8h00 jusqu'au vendredi 14 avril 2023 16h00 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD n°1075 entre les PR 29+855 et PR 30+023, pourra être réglementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre des chantiers,
- circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

L'alternat se décomposera en deux sections distinctes afin de ne pas inclure le carrefour RD 1075 - RD 27. Les feux seront soit avant, soit après le carrefour mais ne permettront pas l'insertion dans le chantier directement depuis la RD 27.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes, CF 23 et CF 24.

ACRD1075ATL202345

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, GAUTIER TPM

ACRD1075ATL202345

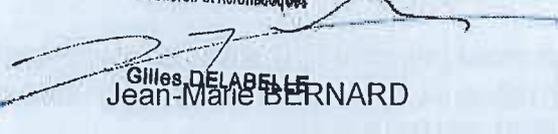
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Maire de la Commune de Serres

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE

Fait à GAP, le 27 MARS 2023

Le Président
Pour le Président de l'arrondissement
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques


Gilles DELABELLE
Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

27 MARS 2023